



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-07

**Date d'entrée en vigueur :**

15 mars 2022

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Oxygène – Contamination des conduites d'oxygène par du produit d'étanchéité et des fibres de coton

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006, 70008, 70009 à 70016, 70019, 70020, 70025, 70026, 70028, 70032 à 70035, 70038 à 70043, 70046, 70048, 70050, 70051, 70054, 70063 et 70073.

**Conformité :**

Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il a été signalé que les conduites capillaires et de remplissage du circuit d'oxygène de l'équipage de conduite et des passagers peuvent avoir été contaminées par du produit d'étanchéité et des fibres de coton. Si elle est présente, cette contamination peut entraîner le blocage de composants du circuit d'oxygène, ce qui pourrait causer une baisse du débit d'oxygène, réduire la quantité totale d'oxygène disponible ou créer un risque d'incendie.

Tous ces contaminants devraient s'accumuler dans les filtres des ensembles de bouteille d'oxygène et du détendeur. Afin de répondre à ce risque, la présente CN exige l'inspection des numéros de série des bouteilles d'oxygène, la dépose de bouteilles d'oxygène visées et leur remplacement par des bouteilles d'oxygène nouvelles ou rectifiées.

**Mesures correctives :**

Vérifier les numéros de série des bouteilles d'oxygène, déposer les bouteilles d'oxygène dont le numéro de série est visé et les remplacer avec des bouteilles d'oxygène non visées conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service 700-35-7502 de Bombardier, en date du 26 janvier 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 1 mars 2022

**Contact :**

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.